

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 120-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.171

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole)
Abplanalp (Brienzwiler, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner quels changements en termes d'aménagement du territoire le stationnement des futurs avions de combat à l'aérodrome militaire de Meiringen provoquera sur l'expansion de l'espace habitable et sur le développement économique de la région de Brienz et du Haslital. Il est également chargé d'examiner comment la population et les autorités pourront être soutenues afin de faire face de manière appropriée aux restrictions et répercussions qui en découleront.

Développement :

La vallée de l'Aare entre le lac de Brienz et les cols du Grimsel et du Susten est assez fortement tributaire de l'activité déployée à l'aérodrome militaire de Meiringen. Par ailleurs, d'importantes infrastructures, telles que la conduite de gaz de Transitgas SA ou les ouvrages de protection contre les crues de l'Aare, ont une grande influence sur les possibilités d'aménagement du territoire et de développement des objets bâtis et des terrains à bâtir de la région. Ces dernières années, les options en termes de construction ont été considérablement réduites en raison de l'ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM ; RS 814.012), qui autorise uniquement des bâtiments de remplacement dans un corridor de 600 mètres autour de la conduite de gaz. Aujourd'hui, avec le stationnement des nouveaux avions de combat, il faut s'attendre à ce que le cadastre sur la protection contre le bruit qui sera défini en fonction du type d'avion acheté, sur la base de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41), ait des conséquences importantes sur les possibilités de développement dans le fond de la vallée et sur ses versants. A l'heure actuelle, environ 50 (Lr 65 dB +) et 200 (Lr 60 dB +) bâtiments résidentiels ou commerciaux sont concernés par les valeurs limites et les valeurs d'alarme fixées dans l'OPB.

La majorité de la population et des autorités locales est prête à accepter en particulier le bruit causé par l'aérodrome militaire de Meiringen. Elle l'a déjà communiqué à plusieurs reprises et depuis de nom-

breuses années. La raison de cette position est que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a créé des postes de travail dans la région et a garanti des mesures d'allégement. Or, à l'avenir, cet équilibre menace de se rompre, au dépens de la population vivant dans la vallée. Les restrictions et les nuisances sonores prennent une ampleur disproportionnée par rapport aux avantages économiques, dont l'importance tend à baisser. Cela s'observe également dans le nombre de pendulaires inhabituellement élevé de la vallée et dans le fait que les personnes y travaillant élisent de plus en plus domicile en dehors de celle-ci. La communication entre le commandement de la base aérienne à Unterbach et les autorités locales est bonne, mais ces dernières déplorent de ne pas se sentir prises au sérieux par le DDPS. Les dix communes de la région ont fait parvenir plusieurs requêtes au DDPS, qui en a à peine pris connaissance. En outre, la communication se limite à des rencontres ponctuelles et quelconques.

Motivation de l'urgence : La décision d'acquisition des nouveaux avions de combat est prévue pour cet automne.

Destinataires

– Grand Conseil